

Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du mercredi 17 décembre 2025

Délibération n°01 du 17 décembre 2025
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 15 octobre 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 23
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 18 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur
de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du mercredi 17 décembre 2025

Délibération n°02 du 17 décembre 2025
Budget rectificatif n°4

***Vu** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

***Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

***Vu** le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

***Vu** la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 17 décembre 2025*

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 17 113 705 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 760 000 € personnel
 - 7 480 324 € fonctionnement
 - 873 381 € investissement

- 17 279 700 € de crédits de paiement dont :
 - 8 760 000 € personnel
 - 7 412 543 € fonctionnement
 - 1 107 157 € investissement

- 16 903 350 € de prévisions de recettes

- - 376 350 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 526 349,88 € de variation de trésorerie
- 104 236 € de résultat patrimonial
- 75 236 € de capacité d'autofinancement
- - 203 265 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 23
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La
Réunion




Rostane MEHDI

Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du mercredi 17 décembre 2025

Délibération n°03 du 17 décembre 2025
Budget initial 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 17 décembre 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 22 464 330 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 935 000 € personnel
 - 7 603 308 € fonctionnement
 - 5 926 022 € investissement

- 20 703 704 € de crédits de paiement dont :
 - 8 935 000 € personnel
 - 6 784 960 € fonctionnement
 - 4 983 744 € investissement

- 19 357 506 € de prévisions de recettes

- - 1 346 198 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 820 589 € de variation de trésorerie
- - 279 000 € de résultat patrimonial
- - 200 000 € de capacité d'autofinancement
- - 905 589 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 23
Procurations : 10
Abstentions : 8
Pour : 14
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 17 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La
Réunion



Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du mercredi 17 décembre 2025

Délibération n°04 du 17 décembre 2025
Domiciliation des associations étudiantes au Crous de La Réunion et de Mayotte

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 17 décembre 2025

Exposé des motifs

Le recensement des associations doit être établi pour l'année universitaire 2025-2026.

Afin de déterminer celles qui seront domiciliées au Crous de La Réunion et de Mayotte, les présidents de ces associations sont invités à transmettre une demande écrite, accompagnée d'annexes, à l'attention de M. le Directeur Général.

Article 1 :

Suite à la réception des dossiers de renouvellement de domiciliation des associations étudiantes, sont présentées au conseil d'administration de ce jour les demandes formulées par :

- L'Association des Étudiants Comoriens de La Réunion - AECR
- L'Association des Étudiants Malgaches de La Réunion - AEMR
- L'Union des Étudiants et Élèves Mahorais de La Réunion - UEEMR
- L'Union Étudiante 974

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 23
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 17 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La
Réunion

Rostane MEHDI





Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du mercredi 17 décembre 2025

Délibération n°05 du 17 décembre 2025
Bilan des actions CVEC 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la liste des projets financés en 2024 sur les crédits de la CVEC,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 17 décembre 2025.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le bilan de l'utilisation des crédits de la CVEC et les projets financés en 2024 selon la liste en annexe.

Au total sur la période :

- La collecte est de 220 884€
- 11 projets ont été financés pour un montant total de 137 344€
- Le reliquat de crédits CVEC au 31 décembre 2024 se monte à 310 671€

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 23
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La
Réunion

Rostane MEHDI

